GazMétro 1717, rue du Havre Montréal QC H2K 2X3 tél. (514) 598-3444 www.gazmetro.com

*J.B. Allard, Avocat*
*Directeur, Affaires juridiques et Réclamations et*
*Avocat en chef adjoint*
*Ligne directe : (514) 598-3785*
*Télécopieur : (514) 598-3839*
*Courriel : jballard@gazmetro.com*

**PAR MESSAGER ET PAR COURRIEL**

Le 1er octobre 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande afin d'obtenir l'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à déployer des équipements informatiques (« Projet mise à niveau SAP »)**
**Dossier de la Régie : R-3645-2007**
**Notre dossier : 312-00349**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la réception des lettres de commentaires du RGCQ et de SÉ-AQLPA dans le dossier cité en objet.

Nous constatons d'abord que ces deux intervenants recommandent à la Régie d'autoriser la réalisation du Projet mise à niveau SAP.

Toutefois, la teneur des propos de SÉ-AQLPA requiert quelques commentaires de notre part.

SÉ-AQLPA soumet que lors de la demande d'approbation de l'investissement original dans le système SAP, Gaz Métro avait indiqué avoir une volonté d'intégration globale de ses systèmes d'information et des diverses données utilisées par l'entreprise. SÉ-AQLPA dit constater que cette intégration n'est

pas encore totale puisqu'il subsiste des systèmes dits patrimoines chez Gaz Métro. De ce constat, l'intervenant en conclut :

> « La mise à niveau devra manifestement inclure l'adaptation des interfaces des systèmes patrimoines de Gaz Métro avec la nouvelle version du SAP. Gaz Métro se trouve donc à continuer d'investir dans ses anciens systèmes informatiques et leurs interfaces, ce que l'intégration informatique était pourtant censée remplacer. »
> (paragraphe 16 de l'argumentation de SÉ-AQLPA)

Il importe de rappeler que le présent Projet de mise à niveau SAP ne constitue en rien un investissement dans les systèmes dits patrimoines. Tant dans la preuve originale au soutien de la présente demande que dans les réponses aux demandes de renseignements, il est spécifié que ce projet vise à :

> « ...procéder au déploiement de la plus récente version des modules du Système de gestion intégrée (ci-après « SGI ») **actuellement** en opération chez Gaz Métro, soit le système du fournisseur SAP. »
> (à la page 3 de la pièce Gaz Métro-1, document 1; notre souligné)

La volonté de Gaz Métro d'intégrer tous ses systèmes d'information demeure, bien qu'elle doive composer avec la réalité des coûts que supportent, après tout, ses clients. C'est pourquoi Gaz Métro a déjà indiqué (par exemple, dans le cadre du dossier R-3523-2003 (dossier des conditions de service)) que l'implantation de la phase subséquente du système de gestion intégrée devait faire l'objet d'une analyse complète « coûts / bénéfices ». Cette analyse n'est pas encore réalisée, analyse qui requiert d'ailleurs en elle-même des coûts supportés par les clients. Elle n'était pas requise pour l'étude du présent projet de mise à niveau et ne faisait donc pas partie du présent dossier.

À cet égard, il importe de distinguer le présent projet, soit une mise à jour technique, du développement éventuel de nouvelles fonctionnalités et de distinguer ce dernier de l'implantation potentielle d'une phase subséquente de SAP, visant notamment à remplacer les systèmes patrimoines en opération.

La mise à niveau technique de SAP, visée par le présent projet, n'a pas pour objectif de mettre en opération de nouvelles fonctionnalités d'affaires. Elle permet cependant que ces nouvelles fonctionnalités d'affaires soient rendues disponibles, dans la mesure où Gaz Métro juge opportun de les implanter ultérieurement. Qui plus est, tel qu'indiqué en réponse à une question de la Régie, la décision de ne pas implanter de nouvelles fonctionnalités lors du passage à la version la plus récente de SAP a été prise dans le but de minimiser

le niveau de risque associé au projet et de maintenir les coûts au minimum (Gaz Métro-1, document 1.7, réponse 7.3).

La nécessité de la mise à niveau du système SAP existant ne vient donc pas à l'encontre de la vision globale à terme de Gaz Métro d'intégration de tous ses systèmes d'information. Cependant, le présent projet ne représente pas l'occasion de procéder à l'analyse « coûts / bénéfices » de la phase subséquente de SAP. Le présent projet de mise à niveau peut donc être ici étudié adéquatement et il n'est aucunement question d'évaluation des options dans un « contexte d'urgence » tel que l'allègue à tort SÉ – AQLPA au paragraphe 22 de son argumentation. En effet, à cet égard, Gaz Métro tient à souligner qu'elle n'a en aucun moment invoqué l'urgence pour ce projet de mise à jour. Elle rappelle également que d'une part, les mises à jour éventuellement requises à SAP suivant son installation étaient prévues dès son implantation (voir la réponse à la question 1.1, Gaz Métro-1, document 1.1). D'autre part, dans le cadre de la cause tarifaire 2007, Gaz Métro a clairement fait état du fait que la mise à jour de SAP était reportée à cette année pour des raisons d'ordre financier.

Il importe également de noter que SÉ – AQLPA ne fait état d'aucun problème spécifique dans la gestion des programmes d'aide financière ou dans les suivis des différents programmes en vigueur chez Gaz Métro et qui serait corrigé par la mise en place immédiate de la phase subséquente de SAP. L'intervenant n'a ainsi soumis aucun élément qui justifierait même de prioriser l'analyse « coûts / bénéfices » de la phase subséquente de SAP (SÉ – AQLPA demandant que ce soit fait dès le prochain dossier tarifaire). Il faut garder à l'esprit qu'une telle analyse implique elle-même des coûts pour l'ensemble de la clientèle ainsi que la nécessité d'y consacrer des ressources et des efforts qui ne peuvent alors pas être déployés à d'autres fins. Nous soumettons respectueusement qu'aucune difficulté d'importance n'a été signalée dans le fonctionnement et le suivi des programmes actuels qui justifierait la demande de SÉ-AQLPA de procéder à cette analyse dès le prochain dossier tarifaire.

Nous demandons donc à la Régie d'accorder l'autorisation de procéder à la réalisation du Projet de mise à niveau SAP présenté en l'instance et ce, sans suivre les autres recommandations de l'intervenant SÉ – AQLPA qui portent plutôt sur l'analyse « coûts / bénéfices » de l'implantation éventuelle de nouvelles fonctionnalités et de l'implantation de la phase subséquente de SAP.

---

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

J.B. Allard
JBA/nm
p.j.
c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants :**

Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me André Turmel (FCEI)
Me Dominique Neuman (SÉ/AQLPA)
Me Nicolas Plourde(ACIG)
Me Steve Cadrin (UMQ)
Me Stéphanie Lussier (Option Consommateurs)
Me Mathieu Drolet (RNCREQ)
Me Hélène Sicard (UC)
Me Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
Me Yves Papineau (RGCQ)